

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2025

Mairie de LIZY-SUR-OURCQ

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

1. Section de fonctionnement

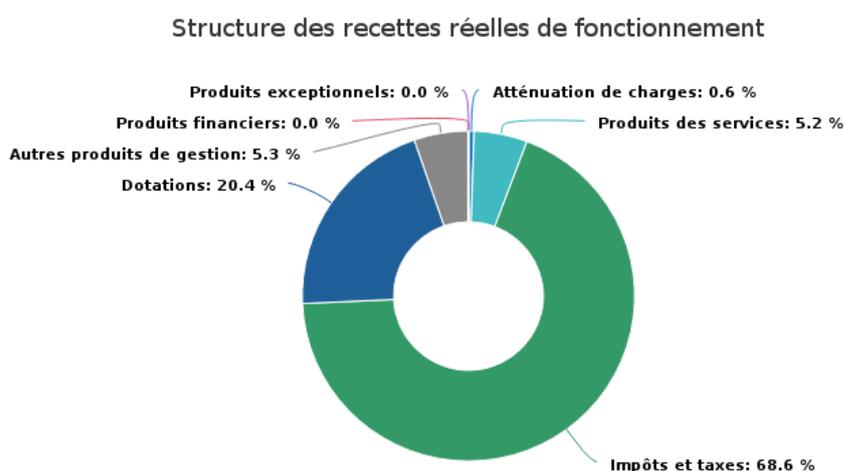
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Alors que nous avons perçu 3 707 805 € en 2024, il est prévu pour l'exercice 2025 en recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 611 485 €. Cette différence par rapport à 2024 s'explique notamment par la baisse attendue de la DMTO et des dotations de l'État.

Néanmoins, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour compenser en 2025, uniquement la hausse des bases de l'État.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 153 503 €	2 374 474 €	2 470 153 €	2 475 858 €	0,23 %
Dotations / Subventions	698 853 €	733 821 €	758 787 €	738 225,48 €	-2,71 %
Recettes d'exploitation	211 251 €	214 677 €	446 244 €	377 398,44 €	-15,43 %
Autres recettes	91 035 €	99 836 €	32 621 €	20 000 €	-38,67 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 154 646 €	3 422 811 €	3 707 805 €	3 611 481,82 €	-2,6 %
Opérations d'ordre	10 965 €	47 262 €	24 723 €	7 742,74 €	-68,69 %
Excédent de fonctionnement	195 731 €	172 805 €	241 777 €	301 968,61 €	24,9 %
Total recettes de fonctionnement	3 361 342 €	3 642 878 €	3 974 305 €	3 921 193,27 €	-1,35 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

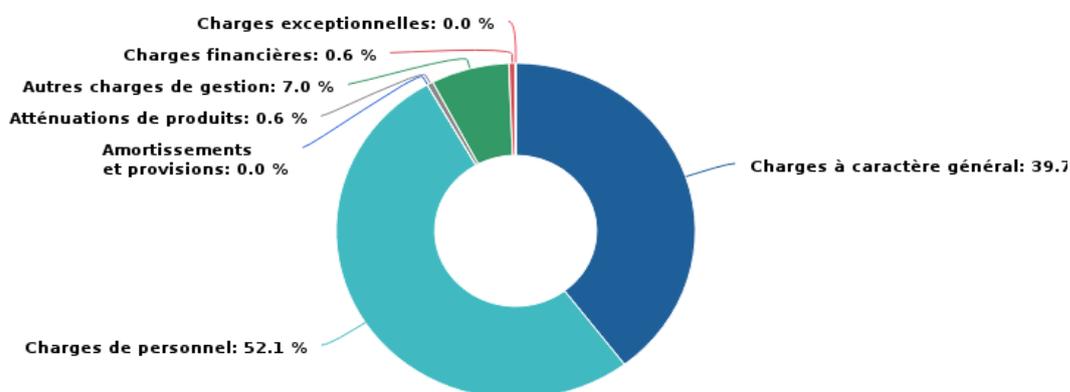
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

En 2024, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 092 837 €. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 578 210 €.

Cette différence importante des charges de gestions (et plus précisément les dépenses courantes du chapitre 11) s'explique par d'importantes provisions qui sont intégrées pour compenser la disparition des dépenses imprévues depuis le passage à la M57, et dans une moindre mesure l'augmentation des prestations de l'entretien et des espaces verts ainsi que la régularisation de la subvention à l'école saint Albert, qui n'a pu être versée en 2024 faute de convention – en cours de régularisation.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	1 090 559 €	1 287 640 €	1 280 024 €	1 670 751,28 €	23,39 %
Charges de personnel	1 763 741 €	1 692 267 €	1 765 434 €	1 865 000 €	5,34 %
Atténuation de produits	17 845 €	18 355 €	22 565 €	20 000 €	-11,37 %
Charges financières	19 308 €	39 707 €	24 814 €	21 439,6 €	-13,2 %
Autres dépenses	9 766 €	34 075 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 901 220 €	3 072 047 €	3 092 837 €	3 577 190,88 €	13,54 %
Opérations d'ordre	287 317 €	329 054 €	286 431 €	344 002,39 €	20,1 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
-------	------------	------------	------------	------------	----------------

Total dépenses de fonctionnement 3 188 537 € 3 401 102 € 3 379 268 € 3 921 193,27 € 13,82 %

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

En 2025, la collectivité doit absorber la hausse de 3 points des cotisations CNRACL imposée par le Gouvernement, et qui sera renouvelée en 2026 et 2027.

Année	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires (€)	801 204	770 126	798 836	848 000
Rémunération non titulaires (€)	127 111	113 871	151 700	142 000
Autres Dépenses (€)	835 426	808 270	814 898	875 000
Total dépenses de personnel (€)	1 763 741	1 692 267	1 765 434	1 865 000

Les effectifs de la commune :

- 34 agents titulaires dont 31 Temps complets et 3 Temps partiels à 80% soit 33,40 ETP avec 12 hommes et 22 femmes.
- 8 agents non titulaires soit 5,80 ETP avec 2 hommes et 6 femmes

Soit un total de 42 agents soit 39,20 ETP avec 14 hommes et 28 femmes.

ETP = Equivalent Temps Plein

Le calcul de l'ETP correspond au nombre d'heures effectuées par un agent divisé par le nombre d'heures attendues pour une semaine de travail à temps plein. Dans la commune, le temps de travail hebdomadaire correspond à 37,5 heures, les agents qui travaillent 37,5 heures par semaine représentent donc 1,0 ETP.

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

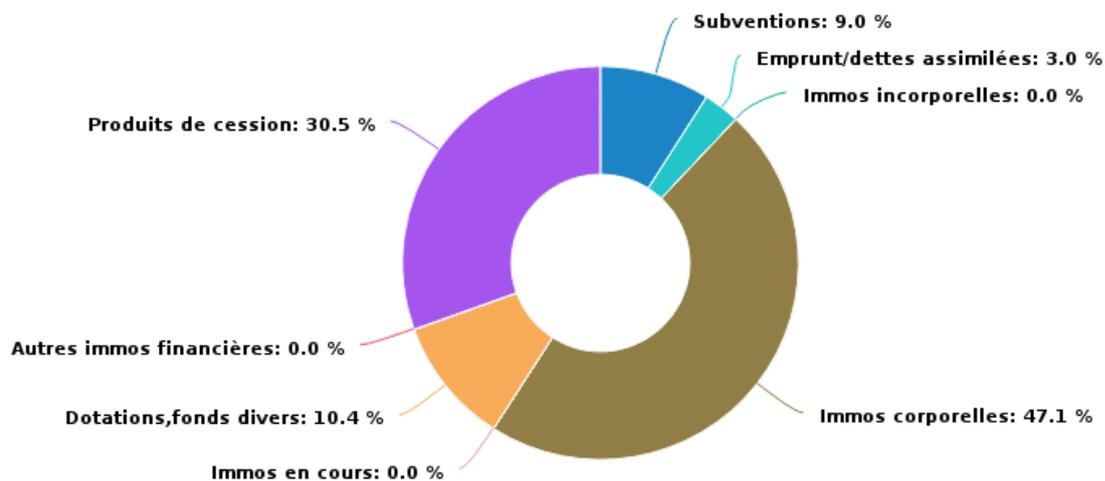
Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient 1 828 891,82€, elles étaient de 71 083 € en 2024.

Elles seront principalement le fruit de ventes de parcelles et de subventions sur les projets à réaliser (DETR, Fonds Vert, FAC, Région,...), d'un emprunt et de l'autofinancement.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	71 455 €	19 431 €	23 559 €	302 940,79 €	1 185,88 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	11 924 €	420 €	150 000 €	35 614,29 %
Dotations, fonds divers et	46 575 €	67 105 €	47 104 €	350 951,03 €	645,06 %
<i>Dont 1068</i>	<i>3 817 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>293 056 €</i>	
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	1 025 000 €	
Recettes réelles d'investissement	118 031 €	98 461 €	71 083 €	1 828 891,82 €	2 473,42 %
Opérations d'ordre	287 317 €	329 054 €	283 869 €	341 002,39 €	20,13 %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Excédent d'investissement	30 151 €	84 097 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	84 969 €	105 020 €	23,6 %
Total recettes	435 499 €	511 612 €	439 921 €	2 274 914,21 €	416,98 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

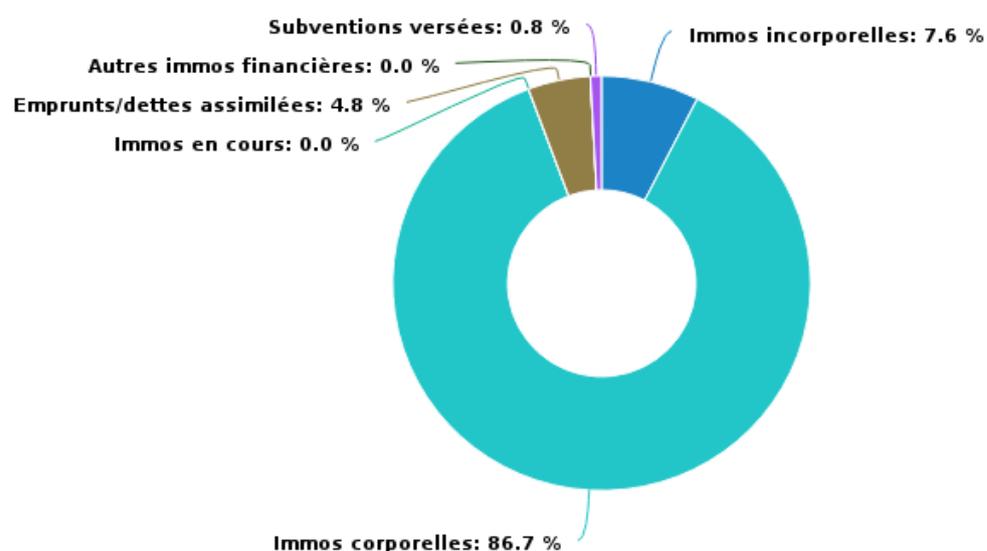
Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 869 094,96€, elles étaient de 616 319 € en 2024.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 :

- Rénovation des portes et fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie, rénovation des façades,
- Réfection des fenêtres de la salle Chastagnol,
- Création d'un rond-point à l'intersection au niveau du silo,
- Rénovation de 120 points lumineux sur les entrées de ville,
- Seconde tranche de la réhabilitation du parc de caméras,
- Réfection de plusieurs voiries,
- Réfection de l'éclairage du gymnase,
- Différentes études notamment pour la rénovation de l'école Bellevue.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	30 078 €	26 075 €	31 244 €	167 436 €	330,28 %
Immobilisations corporelles	233 714 €	352 929 €	494 619 €	1 600 648,60 €	223,66 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	76 645 €	79 638 €	82 758 €	86 010,36 €	3,93 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	11 504 €	7 698 €	15 000 €	94,86 %
Dépenses réelles d'investissement	340 438 €	470 146 €	616 319 €	1 869 094,96€	203,26 %
Opérations d'ordre	10 965 €	47 262 €	24 822 €	7 742,74 €	-68,81 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	5 796 €	248 514,32 €	4 937,7 %
RAR	-	-		149 562,19 €	265,18 %
Total dépenses d'investissement	351 403 €	517 408 €	687 945 €	2 274 914,21 €	230,78 %

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

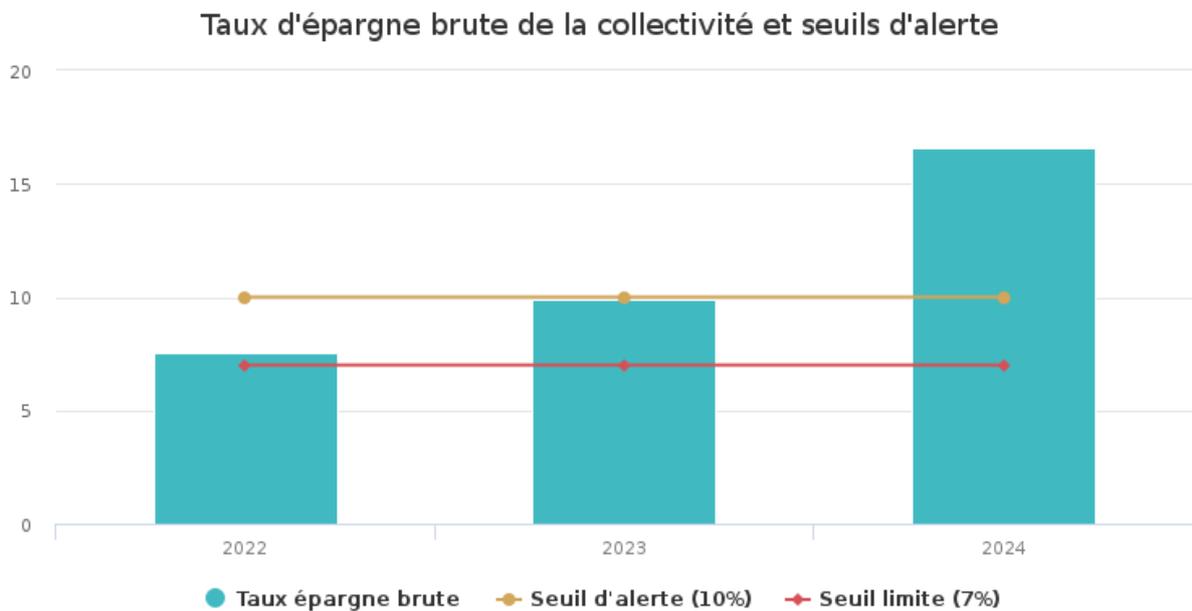
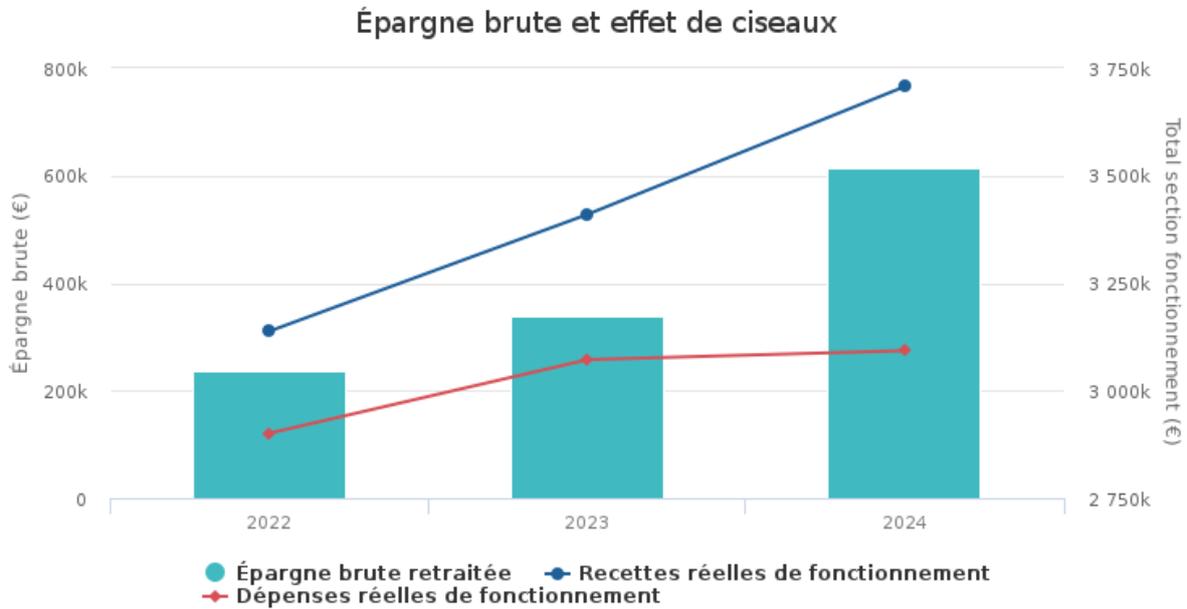
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	3 154 646	3 422 811	3 707 805	8,33 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>61 672</i>	<i>80 748</i>	<i>2 308</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 901 220	3 072 047	3 092 837	0,68 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>9 766</i>	<i>31 754</i>	<i>0</i>	-
Epargne brute (€)	237 440	337 763	614 568	81,95%
Taux d'épargne brute %	7,57 %	9,91 %	16,58 %	-
Amortissement du capital (€)	76 645 €	79 638 €	82 758 €	3,92%
Epargne nette (€)	160 795 €	258 125 €	531 810 €	106,03%
Encours de dette	785 012 €	705 374 €	622 616 €	-11,73 %
Capacité de désendettement	3,31	2,09	1,01	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

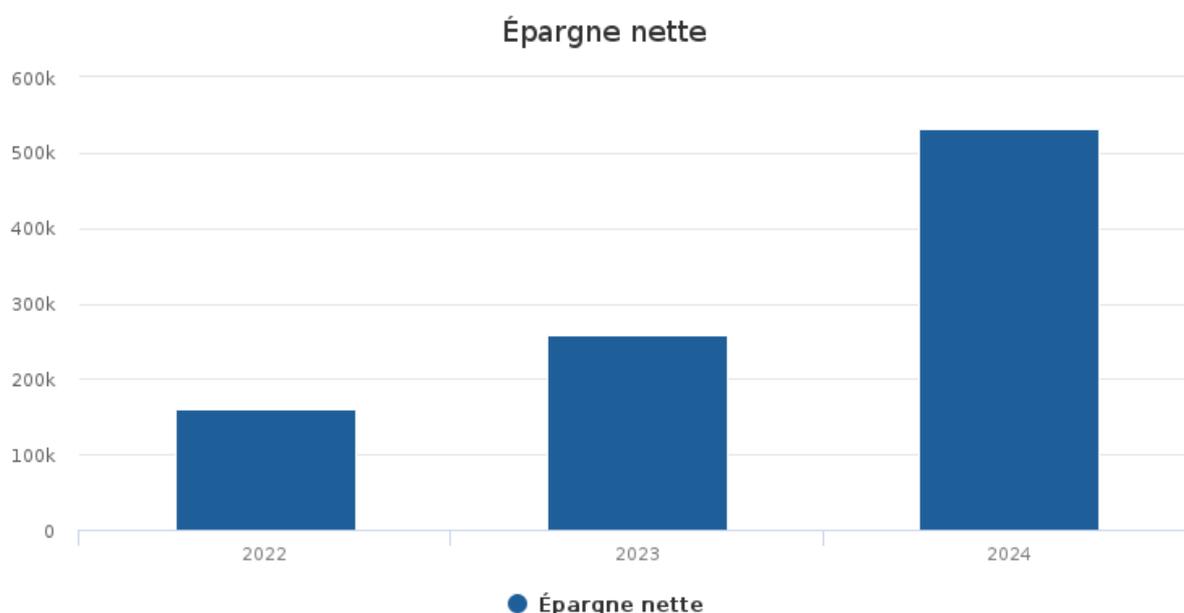


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

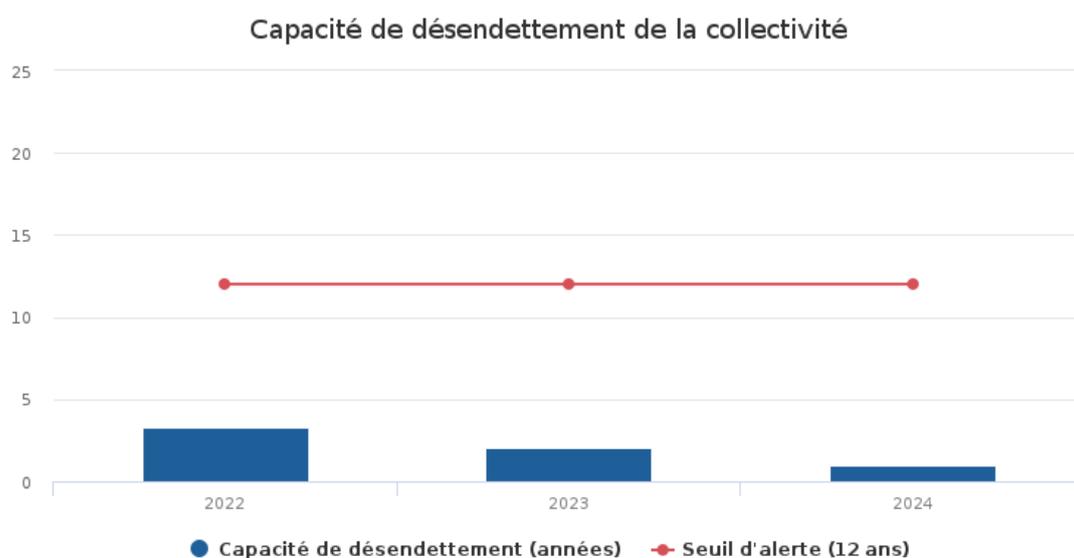
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	816,33	866,1	874,42
2 - Fiscalité directe € / hab.	323,25	385,45	414,51
3 - RRF € / hab.	887,63	964,99	1 048,29
4 - Dép d'équipement € / hab.	74,22	106,85	148,67
5 - Dette / hab.	220,88	198,86	176,03
6 - DGF / hab	127,75	134,83	142,09
7 - Dép de personnel / DRF	60,79 %	55,09 %	57,08 %
8 - CMPF	120,63 %	119,66 %	120,77 %
9 - DRF+ Capital de la dette / DRF	94,4 %	92,08 %	85,65 %
10 - Dép d'équipement / RRF	8,36 %	11,07 %	14,18 %
11 - Encours de la dette /RRF	24,88 %	20,61 %	16,79 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)